



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset  
Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC  
N° 2025-028

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné pouvoir à Brigitte ROCHE, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Antoine MALEYSSON a donné pouvoir à Pierre ASTOR.

Absents excusés : Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie GRANOUILLET

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 22 |
| Nombre de membres présents :    | 16 |
| Nombre de procurations :        | 3  |
| Nombre d'absents :              | 3  |

**Objet : AFFAIRES FONCIERES – Acquisition voirie et réseaux Lotissement « Les Sagnas » à Lingoustre**

En 2014, lors de la création du lotissement au lieu-dit « Les Sagnas » à Lingoustre (Permis d'Aménagé n° PA04316214Y0002), il avait été convenu avec Mme GIRARD Monique, propriétaire des terrains à l'époque, que lorsque tous les lots seraient vendus et que la voirie interne du lotissement aurait reçu un revêtement bitumineux, la voie ainsi que les réseaux et équipements d'eau potable et d'assainissement seraient cédés à la Commune à l'euro symbolique.

Tous les lots ont été cédés.

L'an dernier les enrobés ont été réalisés sur la voie de desserte du lotissement. Mme GIRARD a donc sollicité la Commune pour mettre en œuvre la cession de la parcelle L 2283 supportant cette voie ainsi que les réseaux et ouvrages d'eau et assainissement liés à ce lotissement.

Mme GIRARD a fourni à la Commune tous les documents de récolement et le plan de division (contenant le bornage de la parcelle à céder contenant la voirie) ; La Commune et VEOLIA, son délégataire pour l'Eau potable et l'Assainissement collectif, se sont rendus sur les lieux pour constater les choses : aucune réserve n'a été formulée par VEOLIA sur les réseaux.

Suivant l'adressage certifié, cette voie représente une partie du chemin des Sagnas.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle ci-dessus mentionnée,
-  **Approuve** le classement de cette parcelle dans le domaine public de la commune,
-  **Dit** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
-  **Autorise** Madame le Maire à signer cette acquisition et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire,  
Patricia GOUDARD